



Assemblée communale no 6 de la commune de Bas-Intyamon

**du 23 mai 2023 de 20.00 h. à 21.00 h.
à la salle Bourgo – Route de l'Intyamon 36 à Enney**

Présidence :	Monsieur Olivier Pharisa, Syndic
Convocations :	Feuille officielle du canton de Fribourg no 19 du 12 mai 2023 Affichage aux piliers publics Chroniques de Bas-Intyamon no 132 Convocation à tous les ménages
Electeurs inscrits :	1169
Citoyens présents :	29 citoyens actifs à l'ouverture de la séance
Scrutateurs :	MM. Alexandre Ecoffey et Martin Dohner
Preneur du PV :	Mme Erika Dupont Secrétaire communale

M. le Syndic ouvre cette 6ème assemblée de législature ; il précise que Mmes Erika Dupont, Gentridé Huruglica, Sandrine Audemars et Léane Barras, personnel communal, n'ont pas le droit de vote dans la commune.

Il indique que l'assemblée est enregistrée, ceci pour faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera détruit une fois le procès-verbal approuvé.

2. Comptes 2022

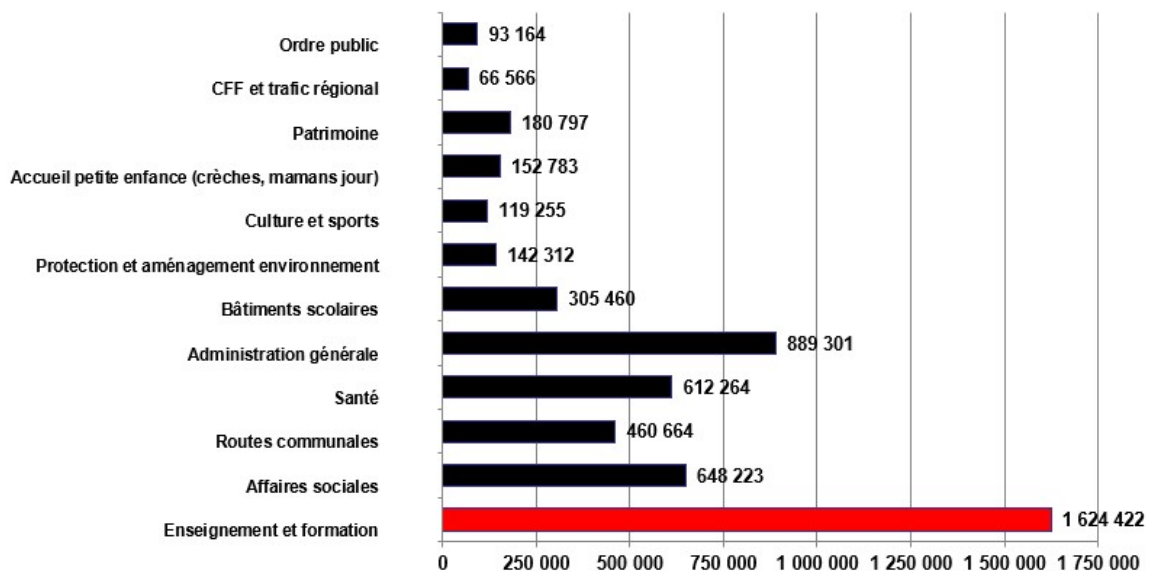
2 a) de fonctionnement

M. Cédric Cuttelod donne connaissance du résumé du compte de fonctionnement qui se solde par un léger bénéfice de CHF 28'386.89 en 2022.

Récapitulatif des comptes de fonctionnement

	Comptes 2022		Budget 2022	
	Charges	Produits	Charges	Produits
0 ADMINISTRATION	985 808.37	96 507.75	844 149.48	114 185.65
1 ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE, DEFENSE	254 066.74	214 876.24	283 181.98	198 595.64
2 FORMATION	2 184 897.89	204 779.35	2 312 833.43	197 342.60
3 CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	120 244.76	990.00	88 603.07	990.00
4 SANTE	620 891.75	8 627.80	615 511.80	4 000.00
5 PREVOYANCE SOCIALE	824 937.50	12 535.60	993 857.20	1 500.00
6 TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	631 865.28	45 851.13	667 834.18	36 507.83
7 PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	1 071 858.85	929 546.45	1 073 072.85	836 262.56
8 ECONOMIE PUBLIQUE	910 968.82	876 664.07	1 096 643.26	1 019 181.50
9 FINANCES ET IMPÔTS	71 211.32	5 314 759.78	172 970.30	5 395 295.10
TOTALISATION	7 676 751.28	7 705 138.17	8 148 657.55	7 803 860.88
Résultat	28 386.89	-	-	344 796.67

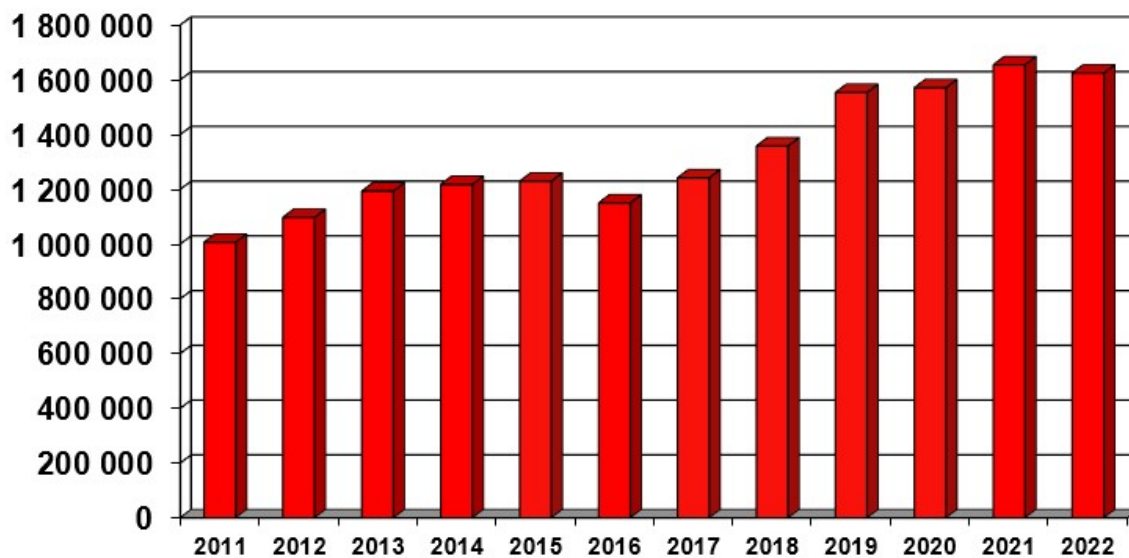
Répartition des charges par dicastère après déduction des produits



Le chapitre de l'enseignement et de la formation reste le poste le plus lourd des charges. Les charges sont très proches du budget.

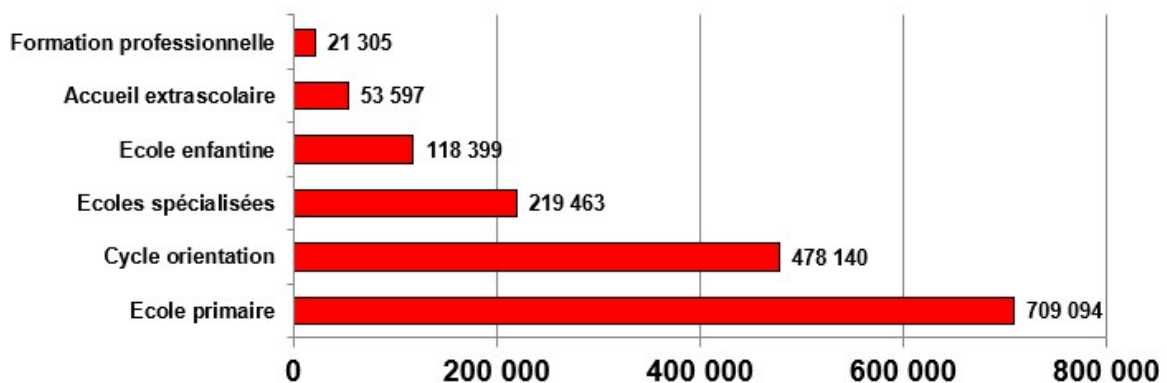
Le compte contient pour les mois de janvier à août, des charges du cercle scolaire Bas-Intyamou et Grandvillard, puis dès août, des charges du cercle scolaire Intyamou.

Enseignement et formation – charges liées



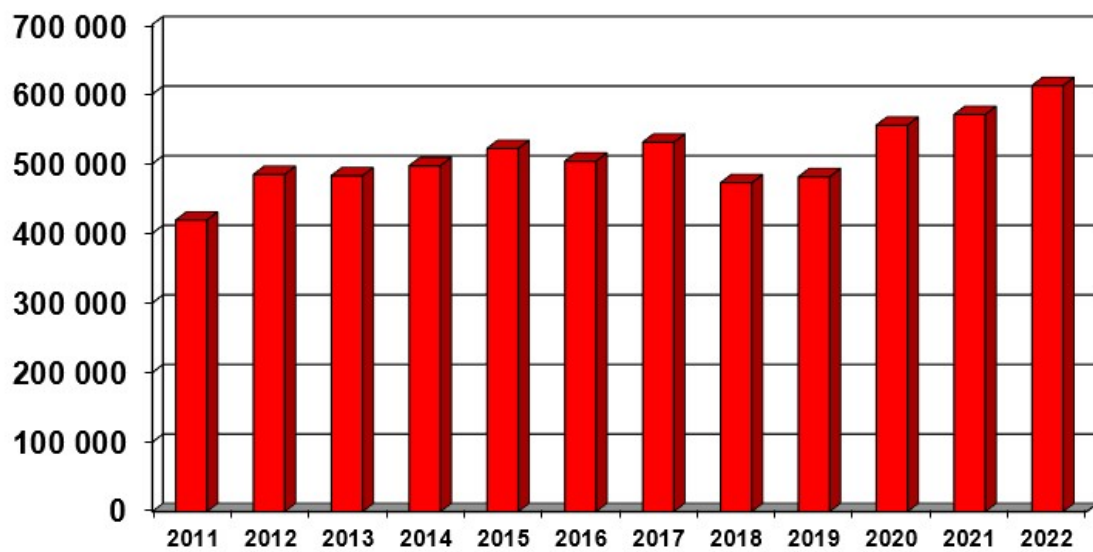
- Fr. 30'166.00 (- 1.82%) par rapport aux comptes 2021
 - Fr.120'850.00 (- 6.92%) par rapport au budget 2022

Enseignement et formation



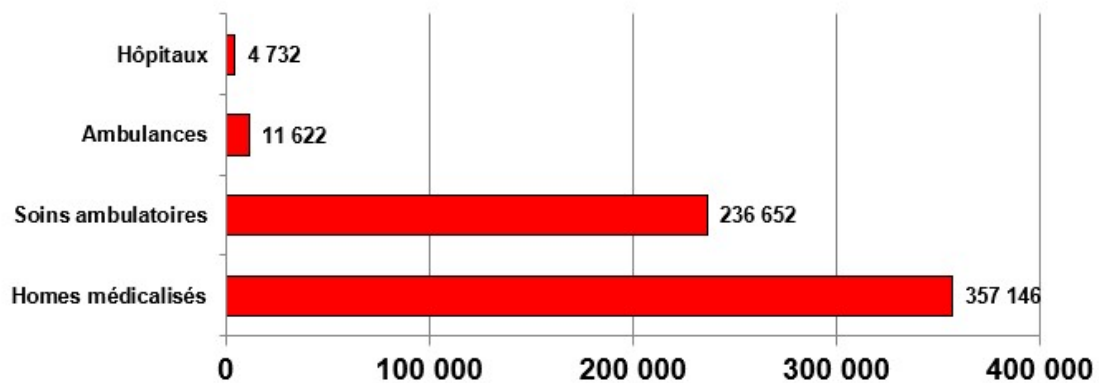
L'école primaire représente le poste le plus coûteux du chapitre.

Santé

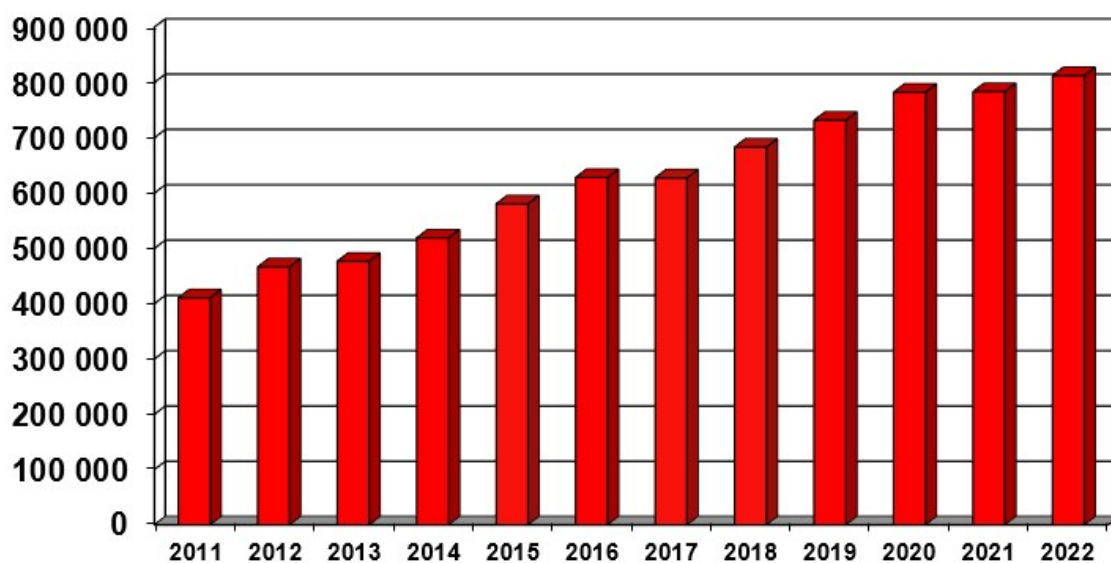


+ Fr. 41'601.00 (+ 7.49%) par rapport aux comptes 2021
 - Fr. 752.00 (- 0.12%) par rapport au budget 2022

Santé



Il s'agit essentiellement de charges liées cantonales et régionales. Le poste des homes est le plus coûteux du chapitre.

Affaires sociales et tutelles

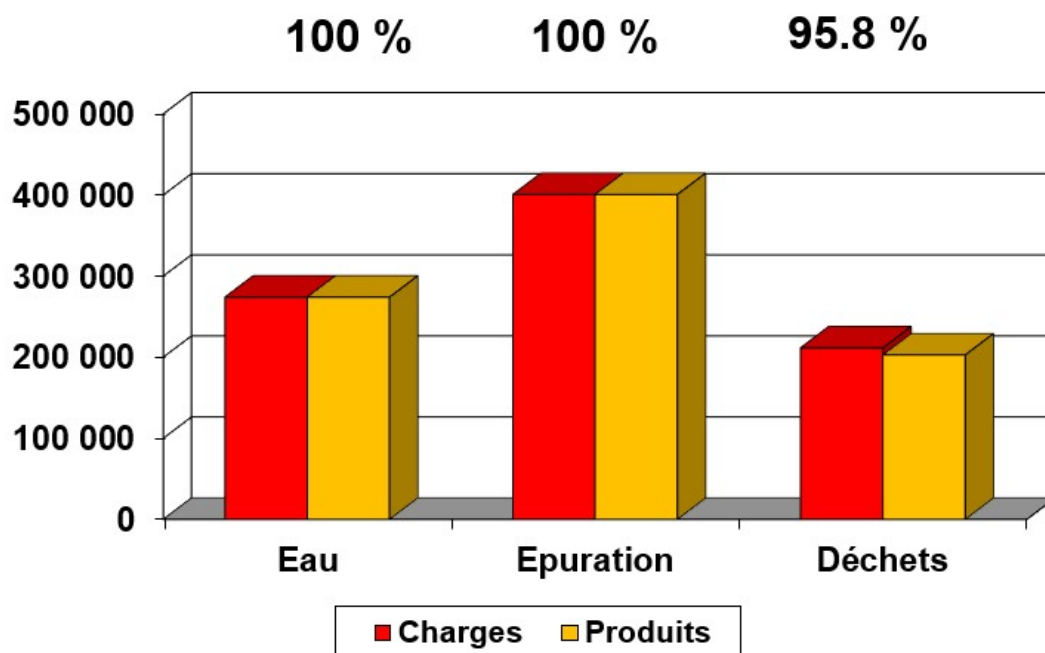
+ Fr. 29'083.00 (+ 3.58%) par rapport aux comptes 2021
 - Fr. 179'955.00 (- 18.13%) par rapport au budget 2022

Il s'agit pour la grande majorité de charges liées cantonales et régionales.

Evolution des charges liées

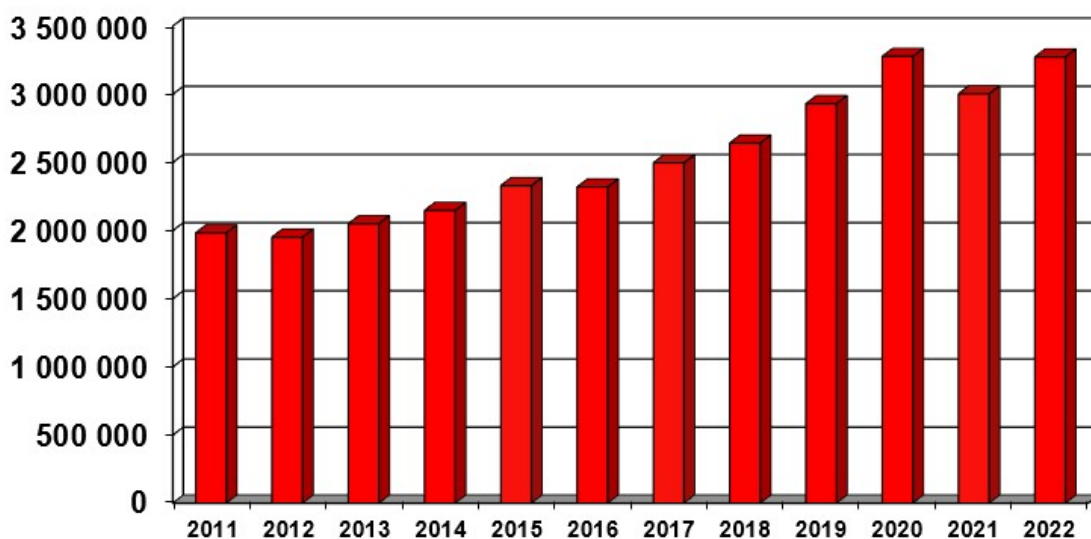
	Comptes 2022	Budget 2022		
Cantonales	1'718'905.45	1'902'669.20	-183'763.75	-9.6%
Régionales	1'646'152.12	1'863'277.10	-217'124.98	-11.65%
Subventions	211'848.78	197'517.00	14'331.78	+7.26%

Environnement



La loi impose que les chapitres environnementaux doivent être financés à 100 % par des taxes. Pour équilibrer ces chapitres, des montants sont mis en réserve. Pour le chapitre des déchets, la loi impose une couverture à 70 % au minimum.

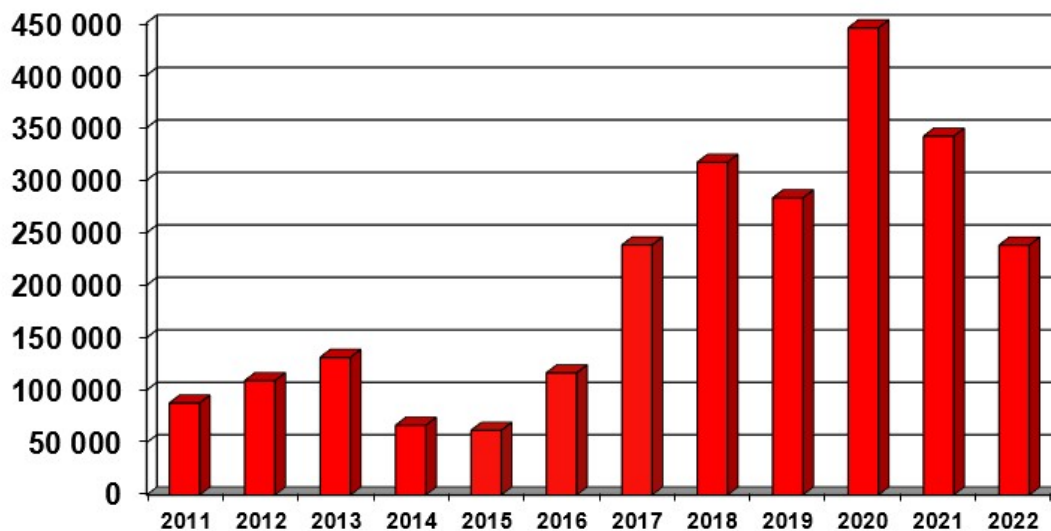
Impôts ordinaires – personnes physiques



+ Fr. 269'672.00 (+8.97%) par rapport aux comptes 2021
 + Fr. 264'761.00 (+ 8.80%) par rapport au budget 2022

Les provisions ont été estimées sur la base des données du Service cantonal des contributions. Néanmoins, ceci a été fait de manière prudente car les avis de taxation 2022 ne sont pas tous rentrés.

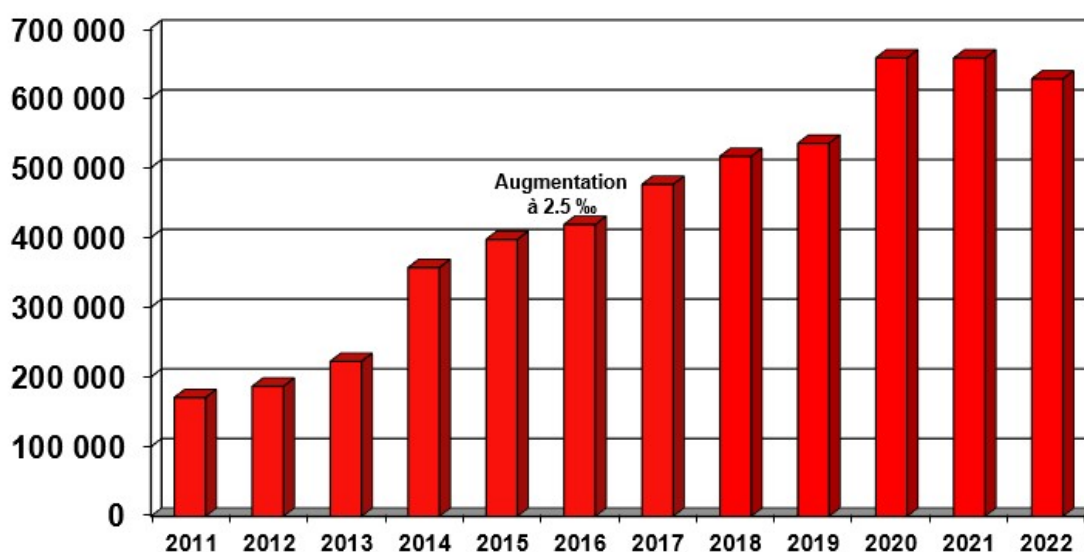
Impôts ordinaires – personnes morales



- Fr. 103'850.00 (- 32.75%) par rapport aux comptes 2021
- Fr. 11'358.00 (-3.215%) par rapport au budget 2022

Les taxations des entreprises ne sont pas connues ; de ce fait les estimations ont été faites de manière prudente. Nous ne connaissons pas l'évolution de chaque société et il est compliqué de faire des projections.

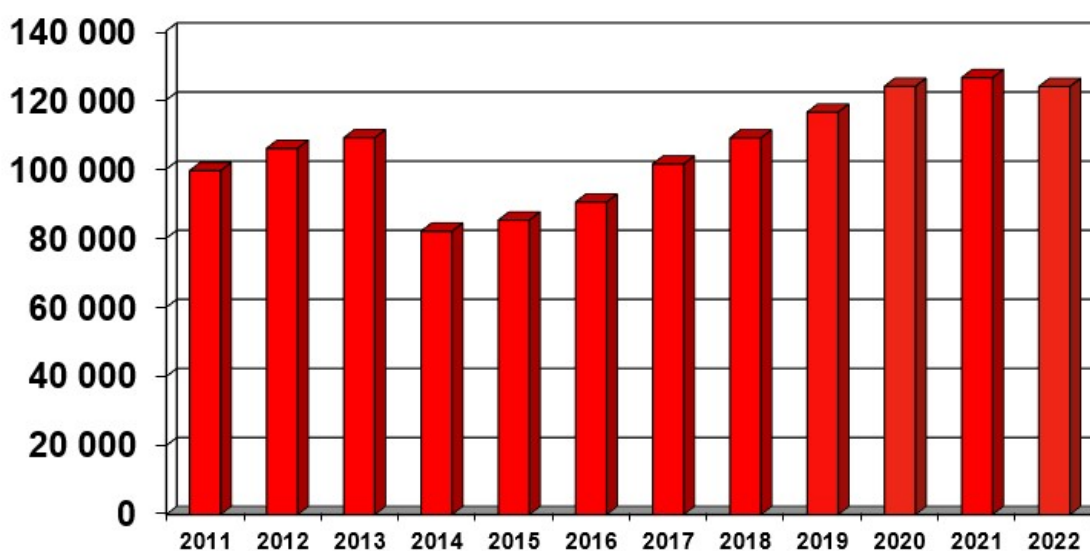
Contribution immobilière



- Fr. 29'814.00 (- 4.54%) par rapport aux comptes 2021
 - Fr. 32'670.00 (- 4.95%) par rapport au budget 2022

Les chiffres étant en baisse, le Conseil communal va examiner en détail la raison de cette baisse. S'agissant d'un impôt sur des bâtiments, il est surprenant de constater une baisse.

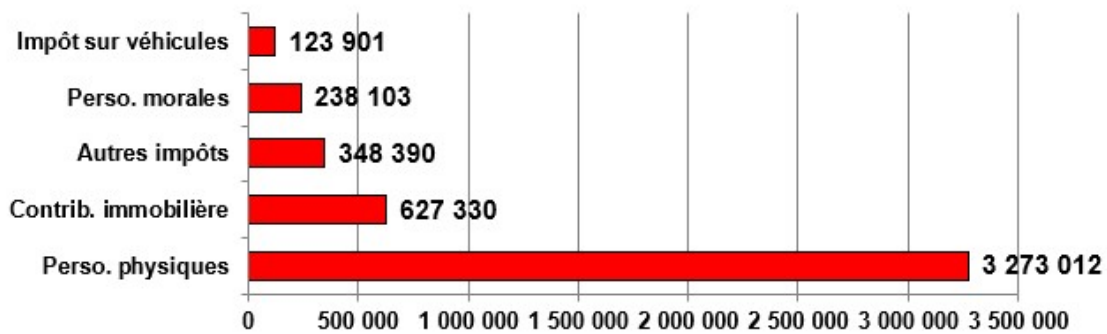
Impôts sur les véhicules



- Fr. 2'578.00 (- 2.08%) par rapport aux comptes 2021
 - Fr. 836.00 (- 0.67%) par rapport au budget 2022

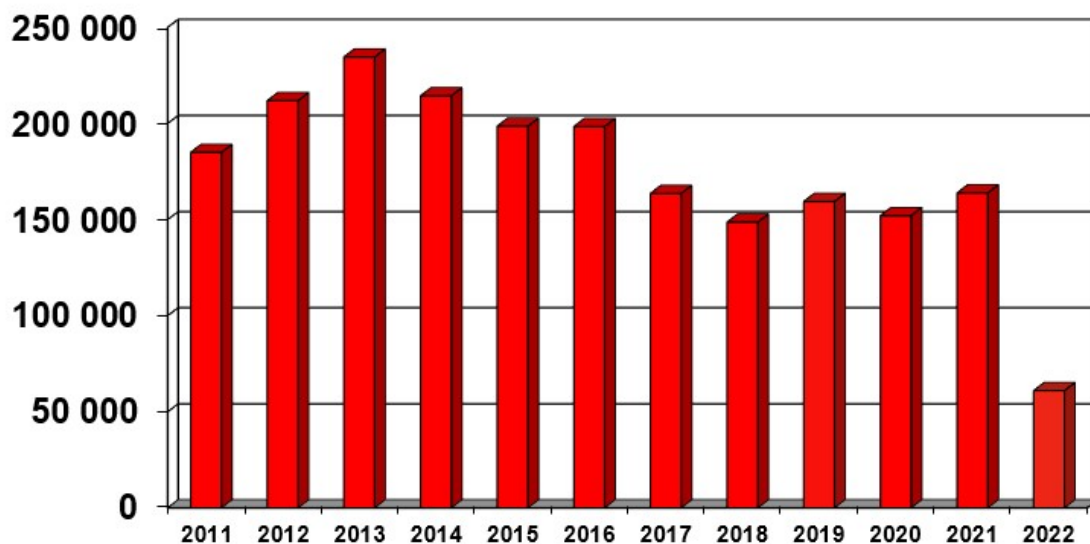
Il s'agit d'une ristourne sur l'impôt perçu par le canton.

Recettes fiscales



Le graphique démontre que la principale source de recettes de la commune est issue de l'impôt sur les personnes physiques.

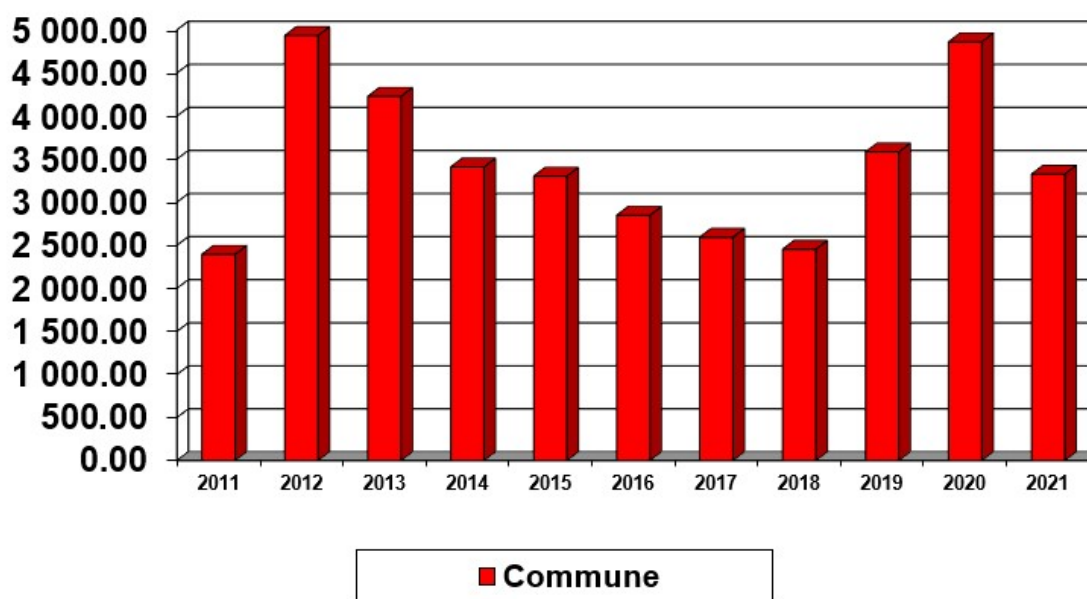
Intérêts des dettes



- Fr. 102'844.00 (- 62.77%) par rapport aux comptes 2021
 - Fr. 78'336.00 (- 56.22%) par rapport au budget 2022

Cette charge a fortement baissé en 2022 car un emprunt de 2 millions a été remboursé l'an dernier. Il s'agissait de l'emprunt pour l'école d'Estavannens.

Endettement par habitant



L'endettement par habitant a baissé en raison du remboursement de l'emprunt pour l'école d'Estavannens. Mais dès cette année, ce chiffre va augmenter en raison des travaux d'agrandissement de l'école.

2 b). Budget des investissements

M. Cédric Cuttelod présente le budget des investissements pour 2023 :

Récapitulatif des comptes d'investissements

		Comptes 2022		Budget 2022	
		Charges	Produits	Charges	Produits
0	ADMINISTRATION	-	-	40 000.00	-
1	ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE, DEFENSE	89 699.72	101 309.96	-	-
2	FORMATION	328 464.48	-	438 000.00	2 117.00
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	470 241.36	44 000.00	363 000.00	20 000.00
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	1 457 139.21	-	1 587 500.00	-
7	PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	631 876.74	-	2 600 775.00	1 529 884.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	34 371.92	39 000.00	49 970.00	13 492.00
9	FINANCES ET IMPÔTS	94 610.24	2 922 093.71	-	-
TOTALISATION		3 106 403.67	3 106 403.67	5 079 245.00	1 565 493.00

M. Joseph Geinoz s'étonne de voir que les rentrées fiscales des personnes morales connaissent une différence d'environ CHF 200'000.00 entre 2020 et 2022.

M. Cédric Cuttelod répond qu'il s'agit d'une estimation car les taxations 2022 ne sont pas toutes rentrées.

M. Olivier Pharisa abonde dans ce sens. Il se demande aussi si l'effet COVID ne va pas de se faire sentir. Ces chiffres seront portés sur 2023.

M. Cédric Cuttelod explique que pour les budgets, nous nous basons sur les estimations du canton. Il faut attendre d'avoir connaissance des taxations de chaque entreprise pour connaître le résultat final.

M. Olivier Pharisa indique que le canton avait tendance auparavant à estimer les cotes d'impôt plus bas. Or, cette tendance semble s'inverser et les cotes nous sont apparues relativement hautes. L'estimation des recettes pour les personnes morales a été prudente.

M. Jacques Pharisa s'étonne de constater que la contribution immobilière a baissé. Ceci ne devrait pas arriver puisqu'il s'agit d'un impôt fixe sur les bâtiments.

M. Cédric Cuttelod répond que nous devons analyser ces chiffres. Il est probable que des grands bâtiments ont été facturés sur deux ans, surtout s'il s'agit de sociétés pour lesquelles nous recevons les taxations avec un décalage de 2 ans.

2 c) Rapport de la Commission financière et de l'organe de révision

M. Roger Kuster, Président de la Commission financière, s'exprime ainsi :

« La Commission financière s'est réunie avec le Conseil communal en date du 16 mai 2023 pour le contrôle des comptes 2022. Des compléments d'information et explications supplémentaires ont été fournis, ceci pour une bonne compréhension des comptes de fonctionnement et des investissements.

Selon les documents remis la fiduciaire Cuennet à Bulle, nous pouvons informer qu'à ce jour les comptes de fonctionnement et d'investissement présentés à cette assemblée sont conformes aux normes de la loi sur le financement des communes. Nous attestons que ces derniers ont été vérifiés selon les exigences légales et approuvons le rapport de l'organe de révision établi par la fiduciaire Cuennet. Nous avons pris également connaissance des remarques et observations.

Nous remercions le Conseil communal, ainsi que la caissière communale, Mme Gentridd Huruglica d'avoir porté toute leur attention à ces écritures.

La Commission financière donne donc un préavis favorable et recommande à l'assemblée communale d'approuver les comptes de fonctionnement et d'investissement 2022, ainsi que le bilan au 31.12.2022 et d'en donner ainsi décharge aux organes responsables. »

M. Roger Kuster donne également lecture du rapport de l'organe de révision :

« Lettre de recommandation

Lors de nos contrôles, aucun élément nécessitant impérativement une correction n'a été découvert. C'est pourquoi nous renonçons à l'établissement de ce document supplémentaire. 4. Conclusion Nous vous remettons le présent rapport, établi en toute bonne foi sur la base de la comptabilité, des comptes annuels et des autres documents mis à notre disposition ainsi que des renseignements qui nous ont été fournis.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations ou explications et vous remercions de votre confiance ainsi que de l'agréable collaboration. Fiduciaire Cuennet Sàrl Bulle »

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** pose alors la question suivante :

« Celles et ceux qui approuvent les comptes 2022 sont priés de le faire en levant leur bulletin »

Résultat :	22 oui	0 non	0 abstention
------------	--------	-------	--------------

Le Conseil communal ne vote pas les comptes annuels.

3. Règlement scolaire

Suite au regroupement des cercles scolaires de l'Intyamou au 1er août 2022, chaque commune a dû mettre à jour son Règlement scolaire.

Peu d'articles ont été modifiés. Le nouveau conseil des parents se compose de 8 membres, parents d'élèves, dont 3 parents pour notre commune (anciennement 5). Le/la Conseiller/ère communale responsable des écoles participe au conseil des parents, de même que le ou la directeur/trice d'école.

Le règlement scolaire du 27 novembre 2018 sera abrogé et l'Assemblée communale doit approuver ce nouveau règlement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic pose alors la question suivante :

« Celles et ceux qui approuvent le règlement scolaire sont priés de le faire en levant leur bulletin »

Résultat :	29 oui	0 non	0 abstention
------------	--------	-------	--------------

4. Divers

M. Claudio Derada demande dans quel délai les bancs seront installés à la place de jeux à Villars-sous-Mont. Il félicite néanmoins le Conseil communal pour cette belle place qui est fort appréciée.

M. le Syndic explique que nous avons rencontré de gros soucis avec le fournisseur. Ceci sera réglé ces prochaines semaines. Il trouve effectivement dommage que ces bancs manquent encore car avec les beaux jours, la place de jeux sera bien fréquentée.

M. André Piccand revient sur l'assemblée communale du 15 mai 2018 ; il était intervenu sur l'avenir du camping d'Enney ; il relève que les caravanes sont de moins en moins mobiles. Il avait déjà manifesté ses réticences à ce sujet. On assiste à la transformation du camping en une sorte de colonie à l'écart du village. Il avait exprimé que le règlement de 2014 permet l'établissement des personnes de manière permanente en une simple formalité.

Il regrette que l'espace réservé aux touristes diminue d'année en année. Il relève que cette zone résidentielle va à l'encontre de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, laquelle reconnaît la nécessité de préserver les terres agricoles en évitant le mitage du territoire. Cette loi interdit la création de nouvelles zones résidentielles à l'écart du tissu bâti, loin des accès aux transports publics.

Aussi, il demande les informations suivantes au Conseil communal :

- Le nombre des résidents permanents en 2018 y compris les enfants scolarisés et le nombre à ce jour
- Existe-t-il une convention qui lie le camping à la commune ?
- Existe-t-il un PAD pour ce secteur ? a-t-il été mis à l'enquête ? est-il entré en vigueur ?
- Existe-t-il un document qui fixe le nombre d'habitants permanents sur le site ?
- Le règlement du camping a-t-il été modifié depuis 2014 ? ce document fixe-t-il une limite du nombre d'habitants permanents sur le camping ?
- Des travaux ont eu lieu l'hiver dernier. Etaient-ils autorisés ? ont-ils pour conséquence d'augmenter le nombre de résidents permanents ?
- Est-ce que la commune peut limiter la résidence permanente sur le site ?
- Les mobil homes livrés par camion-grue entrent-ils toujours dans la catégorie des caravanes ou mobil homes cités par le règlement communal d'urbanisme ?

M. le Syndic répond que les réponses précises ne pourront pas être apportées à l'instant. Il va apporter des informations générales.

La problématique est connue et souvent soulevée par M. Piccand.

La commune a édité un règlement relatif au camping en 2014. Le souhait du Conseil communal est de mettre à jour le règlement de 2014 suite à l'approbation du PAL par le canton. La dernière modification du PAL date d'avril 2021 et la décision cantonale devrait arriver.

Aujourd'hui, la tendance pour les vacances est plus tournée vers le séjour dans un bungalow. Il n'est pas juriste, mais ces mobil homes, du moment qu'ils ont des roues, sont acceptés pour les campings.

Le nombre de résidents n'augmente pas de manière significative car une partie des mobil homes appartient à des personnes qui les utilisent comme résidences secondaires. Ces constructions restent en théorie mobiles, elles pourraient être déplacées en 24 heures.

Un permis de construire pour les infrastructures a été délivré sauf erreur en 2010. L'extension réalisée cet hiver entre dans le cadre de la suite de ces travaux autorisés. Cela a été confirmé par la Préfecture de la Gruyère.

Le territoire du camping n'augmente pas ; la place pour les caravanes et bungalows ne change pas et il reste une partie dédiée aux tentes, pour les gens de passage. Le camping aura des infrastructures à mettre à jour, comme l'épuration et une zone de vidange pour les campings cars. Ceci prend du temps et les dossiers ne sont pas simples.

M. André Piccand comprend alors que le nombre de résidents permanents n'est délimité que par la surface à disposition et les gabarits autorisés. On pourrait densifier jusqu'à l'extrême limite.

M. André Piccand a consulté le RCU et il relève qu'on ne peut pas faire des bungalows à plusieurs étages. Mais on peut les accoler les uns aux autres.

M. le Syndic répond qu'il ne s'agit pas d'une zone avec la même réglementation que les zones d'habitation.

M. André Piccand constate que la part réservée aux vrais campeurs n'est pas délimitée et elle pourrait encore diminuer.

M. le Syndic répond que le camping ne pourra pas faire des infrastructures plus importantes sans requérir de nouveaux permis de construire. Et cela impliquera de réaliser un PAD pour le secteur.

M. André Piccand en déduit alors qu'on limite malgré tout la superficie de la zone réservée aux résidents permanents.

M. le Syndic précise que cela n'est pas spécifié s'il s'agit de résidents permanents ou si ce sont des résidents secondaires.

M. Charles Rime précise que seule la partie aval du camping peut accueillir des bungalows et mobil homes. La partie amont doit être réservée à l'accueil des gens de passage.

M. André Piccand demande si cela a été défini dans un permis de construire ?

M. Charles Rime répond que oui, ce permis doit dater des années 2010, la date précise n'est pas connue.

M. le Syndic rappelle que toute extension devra faire l'objet d'un nouveau permis de construire.

M. Charles Rime rajoute que la loi sur les eaux définit des espaces réservés aux cours d'eau et qu'une grande partie du camping est dans le périmètre de protection. Ceci bloque ou rend difficile tous travaux.

M. André Piccand demande si la commune n'a pas de moyens légaux de mettre une limite au nombre de résidents permanents ?

M. le Syndic ne va pas s'engager plus en avant car il n'est pas juriste, mais comme déjà expliqué, seule la question de la surface attribuée aux mobil homes est définie dans le permis de construire.

M. Alexandre Geinoz demande si ces personnes paient des impôts ?

M. le Syndic répond que oui, ceux qui sont établis dans la commune paient des impôts comme tout un chacun.

M. André Piccand s'étonne alors que le nombre de résidents ne soit pas limité en fonction de la surface. Il peut imaginer qu'en serrant bien, on pourrait y héberger un grand nombre de personnes. Il est quand même étonné que la commune ne puisse rien faire pour limiter le nombre de résidents. La zone se développe sans limite.

M. le Syndic explique que, dans la loi sur les constructions, des minimas sont imposés pour les surfaces des pièces. Mais par après, si vous souhaitez serrer les gens, vous en avez le loisir. Par exemple dans votre maison, si vous accueillez des personnes et qu'ils se partagent à trois la même chambre, c'est votre liberté. Pour le camping, la zone ne peut pas s'étendre.

M. Eric Barras ajoute que les infrastructures de base, comme l'épuration, l'eau, fixent aussi des limites ; elles ont une taille restreinte. Pour la zone des campeurs, le camping doit avoir des infrastructures d'accueil définies. Le camping ne pourrait pas accueillir plus que possible parce qu'après il n'y aurait plus assez de sanitaires par exemples. Les mobil homes ont leurs propres infrastructures, c'est différent. Mais ils doivent aussi les raccorder. Et la capacité n'est pas extensible à l'infini.

M. André Piccand comprend que si le camping veut renforcer ou étendre ses infrastructures, ces travaux devront faire l'objet d'un nouveau permis et que les normes relatives à la protection du cours d'eau risquent de bloquer le processus.

M. Eric Barras confirme ceci. Si le camping veut développer de nouvelles infrastructures ou les renforcer, un nouveau permis sera nécessaire. Le camping a pris du temps pour réaliser les travaux autorisés dans le permis de 2010.

M. André Piccand précise que ce permis ne spécifiait pas le nombre de personnes, mais seulement la surface.

M. Olivier Pharisa pense qu'on ne peut effectivement pas imposer le nombre de personnes qui logent dans un mobil home. S'il s'agit d'une famille, on ne pourrait pas imaginer loger une partie de la famille dans un bungalow et l'autre partie dans le bungalow voisin.

M. Eric Barras relève aussi qu'il y a aussi la question des patentes qui sont délivrées par le canton. Elles fixent peut-être aussi des limites.

M. Jacques Pharisa souhaite que la question de la construction d'une salle polyvalente soit relancée et étudiée. Avant la fusion, Estavannens avait un projet relativement abouti pour une telle salle. Il avait été avancé que le fonds de fusion perçu à l'époque devait servir à un tel projet. Il trouve qu'un projet tel sera fédérateur et rassembleur pour nos sociétés et pour la population des 3 villages. La commune s'agrandit et il n'y a pas de locaux disponibles pour les sociétés. Il demande à ce qu'un

projet de salle soit étudié à un horizon de 7 à 8 ans pour connaître la faisabilité. L'aspect financier doit être pris également en compte dans l'étude. Ainsi, nous n'aurions pas de regret si cela ne devait pas être possible.

M. Pierre-Alain Conus abonde en ce sens. Si une société veut prévoir une manifestation, il n'y a pas ou peu de possibilités.

M. Alexandre Ecoffey propose de voir avec les communes voisines, mais Haut-Intyamon notamment, si une synergie ne peut pas être trouvée. Ce bâtiment serait plus grand et moins coûteux.

M. le Syndic précise que Haut-Intyamon a déjà sa salle de gymnastique et deux grandes salles, une à Albeuve et une à Montbovon qui est privée.

M. Charles Rime cite l'exemple de Sorens qui dispose d'une grande salle ; les sociétés ont les moyens de mettre en place de beaux projets et cela dynamise la vie associative et culturelle.

M. Jacques Pharisa relève que ce projet serait bénéfique pour les 3 villages. Estavannens disposait du budget pour financer son projet. Il y a 20 ans, la salle était prévue pour 150 à 180 places, le projet était financé par le fonds PC, un soutien de la ville de Zürich et l'aide suisse aux montagnards. Il restait environ CHF 800'000.00 à financer. A titre privé, il a construit des halles à poules qui sont chauffées ; il a une vague idée des prix.

M. le Syndic a eu vent d'un projet similaire au Châtelard. Le Conseil communal va prendre des renseignements.

M. Alexandre Geinoz pose la question du terrain pour une telle salle ?

M. Eric Barras relève qu'il faudrait idéalement que cela se situe proche de l'école pour que les enfants puissent aller à pied, sans transports scolaires.

Mme Anne-Marie Seydoux cite l'exemple de Broc qui a construit un magnifique centre sportif ; par contre, pour un spectacle de gym par exemple, ceci ne convient pas.

M. le Syndic répond qu'il faudrait prévoir une halle polyvalente, pour qu'elle puisse servir à tous.

M. Alexandre Ecoffey revient sur la question de la limitation de vitesse en place durant la nuit à Villars-sous-Mont. Il explique que le bruit est plus conséquent maintenant que la vitesse est limitée qu'avant. Il relève que cela n'amène aucune amélioration. Il s'étonne de cette imposition de vitesse car il n'a jamais entendu de plaintes.

M. Charles Rime explique que c'est le canton qui a décidé ceci. La commune avait fait la demande d'étendre le secteur limité à tout le village, mais cela a été refusé.

M. Alexandre Ecoffey explique que le bruit est infernal la journée avec le trafic important des camions. Le tapis phonique a perdu toute son efficacité. Il met en doute le calcul du bruit entre le jour et la nuit.

M. Roger Kuster connaît bien la problématique de cette route puisqu'il habite tout à côté. Il estime qu'il faudrait mettre des radars car la limitation n'est pas du tout respectée.

M. Olivier Pharisa explique que la commune a un projet d'aménagement de cette route cantonale qui consiste à rétrécir la chaussée. Selon les études et conclusions, la vitesse est abaissée naturellement de 5 km/h.

M. Pierre-Alain Conus soulève la question des places de parc située sur la route des Rez, juste après le Pont de fer à Estavannens. L'endroit est dangereux si des voitures sont parkées en partie sur la chaussée. Il propose d'interdire le stationnement à cet endroit en posant des bocs par exemple.

M. Jacques Pharisa réagit en expliquant que les blocs sont tout aussi dangereux, notamment lors de croisements avec des véhicules agricoles. Si le stationnement est empêché cet endroit, les gens iront ailleurs et à des endroits moins appropriés.

M. Charles Rime informe qu'une demande d'extension de la limitation à 50 km/h a été déposée au canton par la commune pour ce secteur et que cela a été refusé car hors zone d'habitation. Il pourrait étudier la solution de poser des billons de bois pour entraver le stationnement.

M. le Syndic suggère d'appeler la gendarmerie qui verbalisera si des voitures sont stationnées sur la route.

M. Jacques Pharisa est d'avis que cette surlargeur a cet endroit est bienvenu en hiver notamment s'il faut se rabattre au bord parce qu'une voiture est déportée en raison de la route gelée.

La parole n'étant plus sollicitée, **M. le Syndic** clôt cette assemblée ; il est 21 h.
Il invite toutes et tous à partager un verre au café.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire :

Le Syndic :

E. Dupont

O. Pharisa